

MHP SE

Société européenne

(Anc.: MHP S.A.

Société anonyme)

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

R. C. S. Luxembourg B116838

STATUTS COORDONNES AU 07 août 2017

Art. 1. Name.

There is hereby established a company in the form of a Societas Europaea ("société européenne") under the name of **MHP SE** (hereinafter the « **Company** ») governed by the Council Regulation (EC) No. 2157/2001 of 8 October 2001 on the statute for an European Company (SE) (the "**SE Regulation**"), the Council Directive 2001/86/EC of 8 October 2001 supplementing the statute for an European Company with regard to the involvement of employees (the "**SE Directive**"), these articles of association and the current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "**Company Law**").

Art. 2. Registered Office and Central Administration.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The central administration of the Company shall always be established at the same place as its registered office.

The registered office of the Company may be transferred within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company. In case the board of directors resolves to transfer the registered office of the Company from a municipality to another one within the Grand Duchy of Luxembourg, it shall be entitled to amend these articles of association accordingly.

The registered office of the Company may be transferred to another place within a member state of the Economic European Area in accordance with the applicable legal provisions, and in particular the Company Law and the SE Regulation.

The registered office of the Company and/or its central place of administration may never be transferred outside the Economic European Area.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose.

The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, entering into leases, including financial leases, dealing in commodities that are not securities, acquisition of assets generally, selling assets generally, giving security, giving and receiving indemnities and security.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises, including trusts and unincorporated associations, and may render any

assistance by way of loans, guarantees, security or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, preferred equity certificates, debentures, notes, commercial paper, guarantees, and entering into of credit agreements, note purchase agreements, underwriting agreements, indentures, trust agreements or any other type of financing instrument or document or any hedge, swap or derivative related thereto.

In general, the Company may carry on any business or activity whatsoever, which it may consider expedient with a view to rendering profitable or enhancing directly or indirectly the value of the Company's undertaking in any of its properties or assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share Capital.

The Company has a share capital of two hundred twenty-one million five hundred forty thousand euro (EUR 221,540,000) divided into one hundred ten million seven hundred seventy thousand (110,770,000) shares with a nominal value of two euro (EUR 2) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The authorized capital, including the issued share capital, is fixed at three hundred eighteen million five hundred thousand euro (EUR 318,500,000) represented by one hundred fifty-nine million two hundred fifty thousand (159,250,000) shares with a nominal value of two euro (EUR 2) each.

During the period of five years starting 8 May 2008, the board of directors will be and is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares. Such increased amounts of capital need not be subscribed for in full, but may be subscribed for, sold and issued as the board of directors may from time to time decide.

The board of directors may only issue any new shares without granting to the holders of existing shares (and thereby of holders of global depositary receipts representing ordinary shares of the Company, if any) preferential subscription rights on new issues of shares within (i) the context of the public offering scheduled for on or about 14 May 2008, including but not limited to, in the form of global depositary receipts, and/or (ii) share capital increases by way of contribution in kind (limited to share-to-share transactions) and/or (iii) an increase of the share capital in cash not to exceed five percent (5%) of the then issued share capital of the Company and/or (iv) shares issued in connection with an approved employee share scheme (Mr Yuriy A. Kosyuk shall not benefit of such approved employee share scheme).

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The board of directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time within the limitations provided above. The board of directors may delegate to any duly authorized officer of the Company, or to any other duly authorized person, the power of accepting, subscription and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase its own shares.

Art. 6. Form of shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

6.2 A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for

inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Company Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The Company may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by two directors.

6.3 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

6.4 Where the shares are in registered form and are recorded in the register of shareholders in the name of or on behalf of a securities settlement system or the operator of such system or, where the shares are in bearer form and held by or on behalf of a securities settlement system or the operator of such system and in each case recorded as book-entry interests in the accounts of a professional depository or any sub-depository (any depository and any sub-depository being referred to hereinafter as a "**Depository**"), the Company — subject to having received from the Depository a certificate in proper form - will permit the depositor of such book-entry interests to exercise the rights attaching to the shares corresponding to the book-entry interests of the relevant depositor, including admission to and voting at general meetings, and shall consider those depositors to be the holders for purposes of article 7 of the present articles of incorporation. The board of directors may determine the formal requirements with which such certificates must comply.

Art. 7. Board of Directors.

The Company shall be managed by the board of directors composed of at least three members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

The board of directors will operate in accordance with its internal regulations (the « **Regulations** ») which shall be binding upon all organs of the Company.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda, provided that the board of directors shall meet at least once every three months to discuss the progress and the foreseeable development of the Company's business. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least ten calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where forty-eight

hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the SE Regulation, the Company Law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Without prejudice to the other applicable legal provisions, at least the following categories of transactions shall require an express decision by the board of directors:

- a) the preparation of the annual accounts and the annual consolidated accounts of the Company (if applicable), and their approval in view of their submission to the general meeting of the shareholders of the Company;
- b) the preparation of the management reports and their submission to the general meeting of the shareholders of the Company;
- c) the preparation of the reports to be prepared by the board of directors in accordance with the law and their submission to the shareholders of the Company;
- d) the issuance of shares of the Company in the framework and within the limit of the authorized

share capital;

- e) the distribution of interim dividends by the Company; and
- f) the issuance of bonds, notes and debentures by the Company.

Art. 11. Representation of the Company.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the single signature of the duly appointed chief executive officer (« CEO ») of the Company or, where appropriate, by the joint signatures of any two directors, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Delegation of Powers.

The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the Company Law, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

In accordance with the above provisions, the board of directors shall delegate its day to day management as well as the representation of the Company towards third parties in relation with such management to a chief executive officer.

The board of directors may create from time to time one or several committees composed of board members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate. The committees shall operate in accordance with the Regulations as defined in article 7 of these articles of incorporation. In any event, the board of directors shall create a Nominations and Remuneration Committee and an Audit Committee.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest.

In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company (which shall mean, with respect to any legal entity or legal person, another legal entity or legal person that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, such legal entity or legal person) of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General Meeting of Shareholders.

14.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

14.2 The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the Company Law, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

14.3 The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the sixteenth day in the month of June at twelve noon.

If such a day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the general meeting of the shareholders shall be held the following business day at the same time.

Other meetings of shareholders can be held at such places and times as may be specified in the respective notice of the meeting.

General meeting of the Company shall be convened by the board of directors in the form set out in article 14.4.

14.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, the description of the procedures that shareholder must comply with in order to be able to participate and cast their votes in the general meeting, and such notice shall take the form of announcements published (i) thirty (30) days before the meeting, in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper and (ii) in a manner ensuring fast access to it on a non-discriminatory basis in such media as may reasonably be relied upon for the effective dissemination of information throughout the European Community. A notice period of seventeen (17) days applies, in case of a second or subsequent convocation of a general meeting convened for lack of quorum required for the meeting convened by the first convocation, provided that this article 14.2 has been complied with for the first convocation and no new item has been put on the agenda. In case the shares are listed on a foreign stock exchange, the notices shall in addition be published in such other manner as may be required by laws, rules or regulations applicable to such stock exchange from time to time.

14.5 One or several shareholders, representing at least five percent (5%) of the Company's issued share capital, may (i) request to put one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders, provided that such item is accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted in the general meeting, or (ii) table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of the general meeting. Such request must be sent to the Company's registered office in writing by registered letter or electronic means at least twenty-two (22) days prior to the date of the general meeting and include the postal or electronic address of the sender. In case such request entails a modification of the agenda of the relevant meeting, the Company will make available a revised agenda at least fifteen (15) days prior to the date of the general meeting.

14.6 If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

14.7 Any shareholder who holds one or more share(s) of the Company at 24:00 o'clock (Luxembourg time) on the date falling fourteen (14) days prior to (and excluding) the date of general meeting (the "Record Date") shall be admitted to the relevant general meeting of shareholders. Any shareholder who wishes to attend the general meeting must inform the Company thereof at the latest on the Record Date, in a manner to be determined by the board of directors in the convening notice. In case of shares held through the operator of a securities settlement system or with a professional depository or sub-depository designated by such depository, a holder of shares wishing to attend a general meeting of shareholders should receive from such operator or depository or sub-depository a certificate certifying the number of shares recorded in the relevant account on the Record Date. The certificate should be submitted to the Company at its registered address no later than three (3) business days prior to the date of the general meeting. In the event that the shareholder votes through proxies, the proxy has to be deposited at the registered office of the Company at the same time or with any agent of the Company, duly authorised to receive such proxies. The board of directors may set a shorter period

for the submission of the certificate or the proxy.

14.8 The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

14.9 The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

14.10 The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

14.11 Each share entitles the holder thereof to one vote, subject to the provisions of the Company Law. Unless otherwise required by law or by these articles of incorporation, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened are adopted by a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

14.12 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his proxy in writing by a signed document transmitted by mail or facsimile or by any other means of communication authorized by the board of directors. One person may represent several or even all shareholders.

14.13 Shareholders who participate in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication authorized by the board of directors, which allows such shareholder's identification and which allows that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, are deemed to be present for the computation of quorum and majority, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

14.14 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail or facsimile or by any other means of communication authorized by the board of directors to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by ticking the appropriate boxes. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders to which they relate.

Art. 15. Supervision of the Company.

The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditor(s) chosen amongst the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Distribution of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of the Company Law.

Art. 18. Dissolution of the Company.

In case of dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation.

The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Company Law.

Art. 20. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Company Law, the SE Regulation and with the law of 24 May 2011 implementing the Directive 2007/36 EC of the European Parliament and of the Council of 11 July 2007 on the exercise of certain rights of shareholders of listed companies.

Art. 21. Language.

The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

SUIT LA TRADUCTION FRANÇAISE DU TEXTE QUI PRÉCÈDE:

Art. 1. Dénomination.

Il est formé une société européenne sous la dénomination de **MHP SE** (la « **Société** ») régie par le Règlement (CE) N°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) (le "**Règlement SE**"), la Directive (CE) N°2001/86/CE du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs (la "**Directive SE**"), les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "**Loi sur les Sociétés**").

Art. 2. Siège Social et Administration Centrale.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. L'administration centrale de la Société doit toujours être située au même endroit que son siège social.

Le siège social de la Société peut être transféré au sein du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration de la Société. Si le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société d'une commune vers une autre au sein du Grand-Duché de Luxembourg, il sera autorisé à modifier les présents statuts en conséquence.

Le siège social de la Société peut être transféré vers un autre état membre de l'Espace Economique Européen conformément aux dispositions légales applicables, et en particulier la Loi sur les Sociétés et le Règlement SE.

Le siège social de la Société et/ou son administration centrale ne peut/peuvent jamais être transféré(s) hors de l'Espace Economique Européen.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet.

L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats d'obligations, de reconnaissances de dettes, de bons et de toutes autres valeurs mobilières, la conclusion de baux y compris des baux de nature financière, la négociation de matières premières qui n'ont pas la nature de valeurs mobilières, l'acquisition de titres en général, la vente de titres en général, le fait de se porter garant et le fait de donner et de recevoir des indemnités et des garanties.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises de nature financière, industrielle ou commerciale, y compris des trusts et des associations non enregistrées, et peut prêter assistance à des filiales, à des sociétés affiliées ou à des sociétés mères au moyen de prêts, de garanties, de cautions ou autre.

La Société peut faire toute sorte d'emprunts et émettre des titres, des certificats d'actions préférentielles, des obligations, des billets à ordre, des titres négociables, des garanties, et passer des contrats de crédit, des contrats d'achat d'obligations, des contrats de souscription, des contrats de main d'œuvre, des trusts ou émettre tout type d'instruments financiers ou des documents et entrer dans toute sorte de transactions commerciales de «hedging», de «swap» et de dérivées.

De manière générale, la Société peut poursuivre toute sorte d'activités qu'elle considérerait comme opportune dans le sens où cette activité accroît la rentabilité de la Société ou améliore directement ou indirectement la valeur de ses actifs et de ses biens.

De manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et peut assurer toutes opérations pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social.

La Société a un capital social de deux cent vingt et un millions cinq cent quarante mille euros (EUR 221.540.000) représenté par cent dix millions sept cent soixante-dix mille (110.770.000) actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Le capital autorisé, comprenant le capital social émis, est fixé à trois cent dix-huit millions cinq cent mille euros (EUR 318.500.000) représenté par cent cinquante-neuf millions deux cent cinquante mille (159.250.000) actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune.

Pendant une période de cinq ans commençant le 8 mai 2008, le conseil d'administration sera et est par la présente autorisé à émettre des actions et de garantir un droit de souscription sur ces actions. De telles augmentations de capital n'ont pas besoin d'être souscrites intégralement, mais pourront être souscrites, vendues et émises de la manière arrêtée par le conseil d'administration au moment donné.

Le conseil d'administration ne peut émettre des nouvelles actions sans réserver aux détenteurs d'actions existantes (et ainsi aux détenteurs de certificats globaux représentatifs d'actions ordinaires de la Société, s'il y a lieu) des droits de souscription préférentiels sur les nouvelles émissions d'actions que dans le contexte i) de l'offre publique prévue vers le 14 mai 2008, incluant mais pas limité à, des certificats globaux représentatifs d'actions ordinaires et/ou ii) d'augmentations de capital par apport en nature (limité à des transactions relatives à des apports d'actions de sociétés) et/ou iii) d'une augmentation de capital en numéraire qui n'excède pas cinq pour cent (5%) du capital social ainsi émis et/ou iv) d'actions émises dans le cadre d'un plan d'actions pour les salariés (Monsieur Yuriy A. Kosyuk ne bénéficiera pas d'un tel plan d'actions pour salariés).

La durée ou l'étendue de cette autorisation pourra être prolongée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts. Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions attachées à la souscription de nouvelles actions le moment donné sous réserve des limitations ci-dessus. Le conseil d'administration pourra

déléguer à un quelconque directeur dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter des souscriptions et de percevoir les paiements pour des actions représentant en tout ou en partie une telle augmentation de capital.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

6.2 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés, telle que modifiée. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

6.4 Lorsque les actions sont nominatives et sont inscrites dans le registre des actionnaires au nom de ou pour le compte d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système ou, lorsque les actions sont au porteur et détenues par ou pour le compte d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, et dans chacun des cas enregistrées comme titres dématérialisés dans les comptes d'un dépositaire professionnel ou d'un sous-dépositaire (ces dépositaires ou sous-dépositaires étant désignés ci-après comme étant le «**Dépositaire** »), la Société -sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire une attestation en bonne et due forme-, permettra au déposant de tels titres dématérialisés d'exercer les droits attachés aux actions correspondant aux titres dématérialisés, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales, et considérera ce ou ces déposants comme les titulaires des actions pour les besoins de l'article 7 des présents statuts. Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces attestations.

Art. 7. Conseil d'Administration.

La Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration fonctionnera conformément à son propre règlement intérieur («**Règlement** ») qui s'appliquera à tous les organes de la Société.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un

administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, étant entendu que le conseil d'administration devra se réunir au moins tous les trois mois pour délibérer de la marche des affaires de la Société et de leur évolution prévisible. La ou les personne(s) convoquant l'assemblée détermine(nt) l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins dix jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé quarante-huit heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes

d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que le Règlement SE, la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Sans préjudice des autres textes légaux applicables, au moins les catégories d'opérations suivantes requièrent une décision expresse du conseil d'administration :

- a) la préparation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de la Société (lorsqu'applicable), et leur approbation en vue de leur soumission à l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- b) la préparation des rapports de gestion et leur soumission à l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- c) la préparation des rapports devant être préparés par le conseil d'administration conformément à la loi et leur soumission aux actionnaires de la Société ;
- d) l'émission d'actions de la Société dans le cadre et dans les limites du capital autorisé ;
- e) la distribution de dividendes intérimaires par la Société ; et
- f) l'émission d'obligations, billets à ordre et débetures de la Société.

Art. 11. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Président-Directeur-Général de la Société nommé à cet effet, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés, à un directeur ou à un ou plusieurs comité(s), qu'il(s) soi(en)t composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachée à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Conformément à ce qui précède, le conseil d'administration déléguera sa gestion journalière ainsi que la représentation de la Société vis-à-vis des tiers à un président-directeur général.

Le conseil d'administration peut créer, à un moment donné, un ou plusieurs comité(s) composé(s) d'administrateurs et/ou de personnes externes auquel il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions qu'il considère opportuns. Ces comités agissent conformément aux dispositions du Règlement tel que défini à l'article 7 des présents statuts. A tout moment, le conseil d'administration peut créer un Comité de Nominations et de Rémunération et un Comité d'Audit.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit administrateur d'une société actionnaire ou d'une société affiliée (c'est-à-dire une autre entité légale ou une autre personne morale qui, directement ou indirectement, via un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée ou est sous le contrôle commun de cette entité légale ou de cette personne morale) d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires.

14.1 L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

14.2 L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

14.3 L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le seizième jour du mois de juin à douze heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration tel que prévu à l'article 14.4.

14.4 L'avis de convocation à une assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée, le lieu, la date et l'heure de rassemblée, la description des démarches que les actionnaires doivent entreprendre pour pouvoir participer et exprimer leur vote à l'occasion de l'assemblée générale, et doit prendre la forme d'annonces publiées (i) trente (30) jours avant l'assemblée générale, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations et dans un journal de Luxembourg, et (ii) dans les médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire. En cas de seconde convocation de l'assemblée générale pour cause de défaut de quorum sur première convocation, et dans la mesure où cet article 14.2 aurait dûment été respecté lors de la première convocation, et qu'aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour, un délai de préavis de dix-sept (17) jours s'appliquera. Lorsque les actions sont cotées sur une place boursière à l'étranger, les avis de convocation doivent aussi être publiés, le cas échéant, selon les dispositions des lois, règlements et règles applicables à ladite place boursière étrangère.

14.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital émis de la Société, pourra(ont) (i) demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires, dans la mesure où une telle demande serait accompagnée d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale, ou (ii) déposer des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ladite demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée ou par voie électronique au moins vingt-deux (22) jours avant la date de l'assemblée générale et indiquer l'adresse postale ou électronique de l'expéditeur. Au cas où une telle demande entraînerait une modification à l'ordre du jour correspondant, la Société mettra un ordre du jour modifié à disposition au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale.

14.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour, ladite assemblée générale des

actionnaires pourra se tenir sans notice préalable.

14.7 Tout actionnaire qui détient une ou plusieurs actions de la Société quatorze (14) jours (jour de l'assemblée générale exclu) avant l'assemblée générale à vingt-quatre (24) heures (heure de Luxembourg) (la «**Date d'Inscription**») sera admis à cette assemblée générale des actionnaires. Tout actionnaire qui décide de participer à l'assemblée générale doit l'indiquer à la Société au plus tard à la Date d'Inscription selon les modalités prévues par le conseil d'administration dans l'avis de convocation. En cas d'actions détenues par un opérateur de système de règlement-livraison d'instruments financiers, ou par un dépositaire professionnel ou par un sous-dépositaire désigné par ledit dépositaire professionnel un propriétaire de ces actions souhaitant assister à l'assemblée générale des actionnaires devrait recevoir dudit opérateur ou dépositaire ou sous-dépositaire, un certificat attestant du nombre d'actions enregistrées dans le compte correspondant à la Date d'Inscription. Le certificat devra être présenté au siège social de la Société au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale. Dans le cas d'un actionnaire votant par procuration, celle-ci devra être déposée au siège social de la Société en même temps, ou bien déposée auprès d'un agent de la Société dûment habilité à recevoir la ou les procurations). Le conseil d'administration pourra décider sur un délai plus court pour le dépôt dudit certificat ou de ladite procuration.

14.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à l'assemblée des actionnaires.

14.9 L'assemblée générale des actionnaires désigne son propre président qui présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui se chargera de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

14.10 Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

14.11 Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires, indépendamment de la quotité de capital représenté. Les abstentions et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

14.12 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil d'administration. Une personne peut représenter plusieurs, voire l'ensemble des actionnaires.

14.13 Tout actionnaire participant à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil d'administration permettant son identification et permettant que les participants à la réunion puissent entendre les interventions des uns et des autres sans discontinuité et puissent ainsi participer de manière effective à l'assemblée, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à condition que ces moyens de communication soient disponibles sur le lieu de la réunion.

14.14 Chaque actionnaire peut voter à toute assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication autorisé par le conseil d'administration au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée sur l'avis de convocation. Les actionnaires devront utiliser exclusivement les bulletins de vote fournis par la Société qui devront contenir au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions qui seront soumises au vote de rassemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou de s'abstenir de voter en cochant la case appropriée, La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires auxquels ils se rapportent

Art. 15. Surveillance de la société.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises choisi(s) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises luxembourgeois. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) nommé(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Exercice Social.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

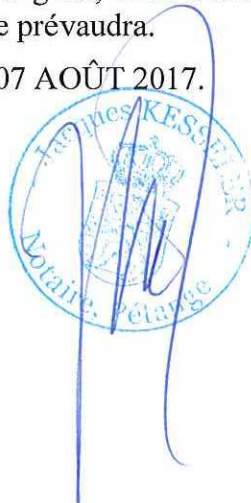
Art. 20. Loi Applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés, le Règlement SE et la loi du 24 mai 2011 mettant en place la Directive 2007/36 EC du Parlement Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Art. 21. Langue.

Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

POUR STATUTS CONFORMES AU 07 AOÛT 2017.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

APOSTILLE

(Convention de la Haye du 5 octobre 1961)

1. Pays: Grand-Duché de Luxembourg
Le présent acte public
2. a été signé par **KESSELER, Jacques**
3. agissant en qualité de **Notaire**
4. est revêtu du sceau/timbre de **Office notarial**
Attesté
5. à **Luxembourg**
6. le **VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2017**
7. par **Ministère des Affaires étrangères et européennes**
8. sous no. **V-20170901-86966**
9. Sceau / timbre
10. Signature



*Mario Wiesen, Préposé du Bureau des
Passeports, Visas et Légalisations*